

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Maxime LOUBAR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Siham TOUAZI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Luc DOGBEY
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Était absent : -**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Célia CHIACK

**Date de convocation :** 8 décembre 2023

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 21T12, bâtiment des archives**

**DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,  
**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,  
**VU** la délibération n° 10 du 29 juin 2021 autorisant le Maire à signer le marché n° 21T12 relatif à la « construction d'un local d'archives à Jouy-le-Moutier »,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux modificatifs pour le lot n° 2 « Démolition – Fondation – Gros œuvre / Étanchéité / Bardage – Isolation extérieure / Menuiseries extérieures - Occultations », travaux validés par des ordres de service n° 26 et 33 :

Travaux modificatifs	Montant (HT)
Mise en place des plots des panneaux photovoltaïques	+ 6 330,40 €
Changement du type de bardage prévu au marché	+ 10 464,00 €
Terrassement en sus pour altimétrie du terrain existant	+ 6 192,00 €
Isolation sous dalle portée (PH VS)	+ 10 064,70 €
Escalier du rez-de-chaussée	+ 5 600,00 €
Plus-value pour la réalisation de prestations de drainage	+ 11 358,30 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX MODIFICATIFS</b>	<b>+ 50 009,40 €</b>

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 1 entraîne une augmentation de 50 009,40 € HT portant la valeur du lot n° 1 à :

Lot	Montant initial (en € HT)	Montant avenant n° 1	% de variation	Montant marché après avenant (en € HT)	Montant marché après avenant (en € TTC)
1	482 000,00	+ 50 009,40	+10,38	532 009,40	638 411,28

**CONSIDÉRANT** que toutes les autres dispositions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées,

**CONSIDÉRANT** que l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché : en l'espèce, le conseil municipal par une délibération n° 10 du 29 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'une plus-value de 50 009,40 € HT dans le cadre du lot n° 2 du marché n° 21T12, et dont le titulaire est la société ENTREPRISE CONSTRUCTION BATIMENT (26-28 rue Jean Coquelin, 95110 Sannois),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

Publiée le 22 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication